

Assurance crédit pour Marge de crédit personnelle CIBC – Sommaire du produit

Contribuez à la protection de votre famille en cas d'imprévu



Bienvenue!

Ce que vous devez savoir sur cette assurance

L'Assurance crédit pour Marge de crédit personnelle (MCP) CIBC est facultative et vous offre les protections suivantes :

- Assurance vie; et/ou
- Assurance invalidité

Les diverses protections sont toutes assujetties aux modalités de la police d'assurance collective de base conclue entre la Banque CIBC et l'assureur, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (Canada Vie). Vous pouvez demander une copie de la police de base en communiquant avec la Canada Vie.

Qui peut soumettre une proposition d'assurance?

Vous êtes admissible à cette assurance si, à la date à laquelle la Banque CIBC reçoit votre proposition, vous êtes un résident canadien (habitant au Canada pendant au moins six mois par année ou membre des Forces armées canadiennes), et votre demande de MCP a été approuvée, vous avez entre 18 et 64 ans, ou vous êtes l'emprunteur principal, le coemprunteur ou le garant de la MCP. Pour connaître les critères d'admissibilité supplémentaires propres à chaque protection, veuillez consulter les rubriques « Qui peut soumettre une proposition d'assurance » ci-dessous.

Au maximum, **deux personnes** peuvent être assurées pour la MCP. Pour obtenir plus de renseignements, consultez l'exemple de [certificat d'assurance](#).

Remarque : Dans la correspondance subséquente ou dans d'autres documents de la Banque CIBC, il se peut que le présent sommaire du produit soit plutôt appelé « Guide de distribution ».

Assurance vie pour MCP CIBC

Résumé	Assurance vie
Risque couvert	Vous êtes couvert si vous décédez avant l'âge de 70 ans et respectez toutes les modalités du certificat d'assurance. Pour en savoir plus sur les modalités, veuillez consulter la section sur l'assurance vie de l'exemple de certificat d'assurance.
Qui peut soumettre une proposition d'assurance?	Vous n'avez pas plus de trois MCP CIBC assorties d'une assurance vie, y compris la présente proposition.
Quelle prestation recevrez-vous?	Si vous décédez, la Canada Vie versera à la Banque CIBC une prestation d'assurance vie correspondant au moindre des montants suivants : ▪ Le solde impayé de votre MCP à la date de votre décès; ▪ La limite de crédit de la MCP à la date de votre décès; ▪ Si la Canada Vie vous envoie une lettre vous informant de la limite de couverture d'assurance vie, la limite en vigueur à la date de votre décès; ▪ Le montant des prestations d'invalidité plafonnées; ▪ 300 000 \$. La prestation maximale d'assurance vie pour toutes vos MCP assorties d'une assurance vie combinées est de 750 000 \$. Pour en savoir plus sur le calcul de votre prestation, veuillez consulter l'exemple de certificat d'assurance.
Quelles sont les exclusions et restrictions?	Si la protection approuvée par la Canada Vie est de 150 000 \$ ou moins, aucune prestation ne sera versée si, au cours des 12 mois précédant la proposition d'assurance, vous avez : ▪ reçu un traitement ▪ pris des médicaments ▪ consulté un médecin pour une affection ou des symptômes d'une affection, diagnostiqués ou non, et si vous décédez en raison de cette affection dans les 12 mois suivant la date d'entrée en vigueur de votre assurance. De plus, aucune prestation ne sera versée si la cause du décès est : ▪ Un suicide survenu dans les deux premières années après la date d'entrée en vigueur de votre assurance ▪ Votre consommation de drogues, de substances toxiques, d'intoxicants (autres que l'alcool) ou de narcotiques, à moins que cette consommation ait été faite sur prescription d'un médecin ▪ Votre conduite d'un véhicule ou d'une embarcation motorisée alors que vos facultés sont affaiblies par l'alcool ou la drogue ▪ Votre participation ou tentative de participation d'un acte criminel De plus, aucune prestation ne sera versée si l'assurance n'est pas en vigueur à la date du décès. D'autres restrictions et exclusions peuvent s'appliquer. Consultez l'exemple de certificat d'assurance pour obtenir des renseignements complets.

Résumé	Assurance vie
Calcul de la prime	Votre prime s'accumule quotidiennement et est calculée en multipliant le solde impayé de la MCP assurée par le taux de prime indiqué dans le tableau ci-dessous (selon votre âge le premier jour du mois où la prime est calculée). Le montant obtenu sera divisé par 1 000 \$. Les taxes provinciales s'ajoutent à ce montant, s'il y a lieu. Ce montant sera perçu mensuellement à la date de facturation de la MCP. Le solde impayé de la MCP assurée correspondra au moindre des montants suivants : - Le solde de fin de journée de votre MCP; - La limite de crédit; - La limite de couverture d'assurance vie que la Canada Vie vous a précisée, s'il y a lieu; 300 000 \$. Votre prime mensuelle varie en fonction du nombre de jours dans le mois. Si deux personnes sont assurées pour la MCP selon un même montant maximal de couverture, le taux de prime pour la couverture sur deux têtes est déterminé selon l'âge de la plus âgée. Si deux personnes sont assurées pour la MCP selon des montants maximaux de couverture différents, le taux de prime de la couverture sur deux têtes est fonction de l'âge de la personne la plus âgée ayant souscrit une assurance vie. Les frais de prime pour la personne dont le montant de couverture est le plus élevé sont établis en fonction de son âge et du taux correspondant à une assurance individuelle.

Tableaux des taux de prime

Assurance vie

Groupe d'âge (ans)	18 à 30	30 à 35	36 à 40	41 à 45	46 à 50	51 à 55	56 à 60	61 à 64	65 à 69
Assurance individuelle	0,25 \$	0,25 \$	0,28 \$	0,40 \$	0,53 \$	0,69 \$	0,95 \$	1,45 \$	2,25 \$
Assurance conjointe	0,41 \$	0,41 \$	0,46 \$	0,66 \$	0,87 \$	1,14 \$	1,57 \$	2,39 \$	3,71 \$

Assurance invalidité pour MCP CIBC

Résumé	Assurance invalidité
Risque couvert	Vous êtes couvert si vous devenez invalide avant l'âge de 70 ans et respectez toutes les modalités du certificat d'assurance. Pour en savoir plus sur les modalités, veuillez consulter la section sur l'assurance invalidité de l'exemple de certificat d'assurance.
Qui peut soumettre une proposition d'assurance?	- Vous n'avez pas plus de trois MCP CIBC assorties d'une assurance invalidité, y compris la présente proposition. - Vous ne recevez pas de prestations d'invalidité d'une autre source - Vous occupez un emploi et êtes apte à vous acquitter, pendant au moins 25 heures par semaine, de votre emploi principal ou votre emploi de travailleur saisonnier

Résumé	Assurance invalidité
Quelle prestation recevrez-vous?	La Canada Vie versera à la Banque CIBC une prestation d'assurance invalidité mensuelle qui pourrait être fondée sur un montant inférieur au solde impayé de votre MCP. La prestation d'invalidité mensuelle correspond à 3 % de la prestation maximale par demande de règlement. La prestation maximale par demande de règlement sera le moindre des montants suivants : - Le solde de fin de journée dû sur votre MCP à la date où vous devenez invalide; - La limite de crédit à la date où vous devenez invalide; - Si la Canada Vie vous envoie une lettre vous informant de la limite de couverture d'assurance invalidité, la limite en vigueur à la date où vous devenez invalide; - Le montant des prestations d'assurance invalidité plafonnées; 200 000 \$. La prestation maximale totale est de 6 000 \$ par cas d'invalidité pour chaque MCP CIBC assortie d'une assurance invalidité, pendant un maximum de 24 mois. Si deux personnes ont souscrit l'assurance invalidité, une seule prestation d'assurance invalidité peut être versée à la fois. Les demandes de règlement d'assurance d'invalidité de l'autre personne pourraient devenir payables lorsque la première personne ne sera plus admissible aux prestations. Vous ne pouvez présenter qu'une seule demande de règlement d'assurance invalidité à la fois par personne. Pour en savoir plus sur le calcul de votre prestation, veuillez consulter l'exemple de certificat d'assurance.
Quelles sont les exclusions et restrictions?	Aucune prestation d'invalidité ne sera versée si le montant assuré est de 150 000 \$ ou moins et si, au cours des 12 mois précédant la date de la proposition, vous avez : - reçu un traitement - pris des médicaments - consulté un médecin pour une affection ou des symptômes d'une affection, diagnostiqués ou non, et si vous devenez invalide par suite de cette affection dans les 12 mois suivant la date d'entrée en vigueur de votre assurance. Aucune prestation d'invalidité ne sera versée si : - Votre assurance n'est pas en vigueur à la date de l'invalidité - Vous retournez au travail contre rémunération pendant ou après la période d'attente et avant de recevoir la première prestation - Vous n'êtes pas absolument incapable d'exécuter les tâches habituelles de votre poste à temps plein, ou les tâches essentielles de votre emploi principal si vous êtes un travailleur saisonnier - Vous ne fournissez pas une preuve d'invalidité suffisante à la Canada Vie - Vous ne cessez pas de travailler en raison de votre invalidité - Vous n'êtes pas régulièrement traité par un médecin ou un autre professionnel de la santé approuvé par la Canada Vie - Vous refusez de vous soumettre à des examens médicaux par un médecin si la Canada Vie vous le demande - Vous êtes invalide en raison d'une grossesse, à moins que votre médecin ne la définisse comme une grossesse à haut risque - Vous êtes invalide en raison d'une blessure auto-infligée intentionnelle - Vous êtes invalide en raison d'une chirurgie ou d'un traitement électif esthétique ou expérimental - Votre invalidité est attribuable à : - Votre consommation de drogues, de substances toxiques, d'intoxicants (autres que l'alcool) ou de narcotiques, à moins que cette consommation ait été faite sur prescription d'un médecin - Votre consommation excessive d'alcool, sauf si vous participez à un programme de traitement de l'alcoolisme débuté durant la période d'attente - Votre conduite d'un véhicule ou d'une embarcation motorisée alors que vos facultés sont affaiblies par l'alcool ou la drogue - Votre participation ou tentative de participation d'un acte criminel D'autres restrictions et exclusions peuvent s'appliquer. Consultez l'exemple de certificat d'assurance pour obtenir des renseignements complets.

Résumé	Assurance invalidité
Période d'attente de 30 jours	Si vous devenez invalide, vous devrez attendre 30 jours à compter de votre date d'invalidité avant que les prestations deviennent payables. Cela signifie que vous êtes responsable de tout paiement sur la MCP exigible au cours de cette période de 30 jours.
Calcul de la prime	Votre prime s'accumule quotidiennement et est calculée en multipliant le solde impayé de la MCP assurée par le taux de prime indiqué dans le tableau ci-dessous (selon votre âge le premier jour du mois où la prime est calculée). Le montant obtenu sera divisé par 1 000 \$. Les taxes provinciales s'ajoutent à ce montant, s'il y a lieu. Ce montant sera perçu mensuellement à la date de facturation de la MCP. Le solde impayé de la MCP assurée correspondra au moindre des montants suivants : - Le solde de fin de journée de votre MCP; - La limite de crédit; - La limite de couverture d'assurance invalidité que la Canada Vie vous a précisée, s'il y a lieu; 200 000 \$. Votre prime mensuelle varie en fonction du nombre de jours dans le mois. Si deux personnes sont assurées pour la MCP selon un même montant maximal de couverture, le taux de prime pour la couverture sur deux têtes est déterminé selon l'âge de la plus âgée. Si deux personnes sont assurées pour la MCP selon des montants maximaux de couverture différents, le taux de prime de la couverture sur deux têtes est fonction de l'âge de la personne la plus âgée ayant souscrit une assurance invalidité. Les frais de prime pour la personne dont le montant de couverture est le plus élevé sont établis en fonction de son âge et du taux correspondant à une assurance individuelle.
Économies	Si vous souscrivez l'assurance vie et l'assurance invalidité, vous obtiendrez une réduction de 10 % sur votre prime d'assurance invalidité.

Tableaux des taux de prime

Assurance invalidité

Groupe d'âge (ans)	18 à 40	41 à 55	56 à 69
Assurance individuelle	0,87 \$	1,19 \$	2,50 \$
Assurance conjointe	1,52 \$	2,08 \$	4,38 \$

Donnez des renseignements exacts

Si vous omettez de divulguer des renseignements ou si vous donnez des renseignements inexacts dans votre proposition d'assurance, votre protection pourrait être annulée si elle est en vigueur depuis moins de deux ans.

Entrée en vigueur de la protection

- Limite de crédit de 150 000 \$ ou moins :** Si votre limite de crédit est de 150 000 \$ ou moins, votre protection entrera en vigueur à la dernière des dates suivantes :
 - Le jour où votre MCP est approuvée par la Banque CIBC;
 - Le jour où la Banque CIBC reçoit votre proposition dûment remplie et signée.

Si votre limite de crédit est de 150 000 \$ ou moins, vous n'avez pas besoin de répondre aux questions sur l'état de santé. Si votre limite de crédit est augmentée et demeure inférieure à 150 000 \$, votre protection sera automatiquement augmentée afin qu'elle corresponde à la nouvelle limite de crédit. Si votre limite de crédit est augmentée au-delà de 150 000 \$, vous devrez remplir une nouvelle proposition et répondre aux questions sur votre état de santé, et la couverture entrera en vigueur le jour où la Canada Vie approuvera votre proposition. Si votre nouvelle proposition est refusée, votre couverture actuelle pour le solde de 150 000 \$ ou moins de la MCP demeurera en vigueur.

- Limite de crédit de plus de 150 000 \$:** Si votre limite de crédit est supérieure à 150 000 \$, votre protection entrera en vigueur pour le solde jusqu'à 150 000 \$ à la dernière des dates suivantes :
 - Le jour où votre MCP est approuvée par la Banque CIBC;
 - Le jour où la Banque CIBC reçoit votre proposition dûment remplie et signée.

La couverture des soldes supérieurs à 150 000 \$ entrera en vigueur le jour où la Canada Vie vous envoie une approbation écrite. Vous devrez répondre aux questions sur votre état de santé comprises dans la proposition. Si la Canada Vie refuse votre proposition, votre couverture d'assurance pour le solde de 150 000 \$ ou moins de la MCP demeurera en vigueur.

Fin de l'assurance

Votre assurance prend fin automatiquement à la première des éventualités suivantes :

- Le jour de votre 70^e anniversaire de naissance
- La date à laquelle la Banque CIBC reçoit votre demande de résiliation de l'assurance
- La date à laquelle votre MCP est fermée
- La date à laquelle vous cessez d'être emprunteur principal, coemprunteur ou garant de la MCP
- La date de votre décès
- La date à laquelle vos primes d'assurance sont en souffrance depuis 90 jours
 - Dans le cas de l'assurance invalidité, vous recevrez un avis écrit au moins 15 jours avant l'annulation de votre assurance pour cause de non-paiement des primes
- La date à laquelle la police collective est résiliée

Pour obtenir plus de renseignements, consultez l'exemple de [certificat d'assurance](#).

Résiliation de l'assurance

Si vous changez d'idée au sujet de la protection dans les 30 jours après la date à laquelle vous recevez votre [certificat d'assurance](#), vous aurez droit au remboursement complet de toute prime payée. Ce sera comme si la couverture n'avait jamais été en vigueur.

Vous pouvez annuler votre assurance **en tout temps** :

- en appelant la Banque CIBC au [1 800 465-6020](tel:18004656020);
- en remplissant une formule de résiliation à un centre bancaire CIBC;
- en écrivant à votre centre bancaire CIBC pour en demander la résiliation. Votre demande doit préciser les renseignements sur la MCP, le nom des personnes assurées et la protection d'assurance que vous voulez annuler.

Demande de règlement et contestation d'une décision

Pour soumettre une demande de règlement : Communiquez avec votre centre bancaire CIBC ou avec la Banque CIBC en composant le numéro sans frais : [1 800 465-6020](tel:18004656020), ou consultez le site cibc.com/francais.

Procédures et délais : Vous devez aviser la Canada Vie et lui transmettre les formules de demande de règlement remplies et les documents justificatifs dans les délais suivants :

- Demandes de règlement d'assurance vie : au plus tard trois ans après la date du décès.
- Demandes de règlement d'assurance invalidité ou en cas de perte d'emploi : dans les 120 jours après la date de l'invalidité ou la date de la perte d'emploi.

La Canada Vie vous informera de sa décision dans les 30 jours après la réception de tous les documents nécessaires au traitement de votre demande de règlement. Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision rendue à l'égard de votre demande de règlement, vous pouvez la contester en tout temps par écrit en précisant les motifs de la contestation. Vous devrez payer les frais associés à toute preuve médicale requise pour appuyer la révision de votre demande de règlement.

Pour contester une décision :

Adresse postale :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
Service des règlements, Assurance créances
330, avenue University
Toronto, ON M5G 1R8

Courriel sécurisé : info_creances@canadavie.com
Ligne de télécopieur sécurisée : [416 552-6657](tel:4165526657)

Coordonnées

Nom et adresse de l'assureur

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (Canada Vie)
330, avenue University
Toronto, ON M5G 1R8

Nom et adresse du distributeur

Ligne d'aide d'Assurance crédit CIBC
1 800 465-6020
Service à la clientèle, assurance crédit CIBC
C.P. 3020, Mississauga, SUCC A
Mississauga, ON L5A 4M2

Renseignements concernant la Banque CIBC

La Banque CIBC reçoit des honoraires de la Canada Vie pour les services qu'elle lui fournit relativement à cette assurance. De plus, la Canada Vie peut réassurer le risque en vertu de la police d'assurance collective auprès d'un réassureur affilié à la Banque CIBC, et ce dernier peut toucher des revenus de réassurance. Les représentants qui font la promotion de cette assurance au nom de la Banque CIBC peuvent recevoir une rémunération.

Renseignements supplémentaires

- Numéro de client de la Canada Vie dans le registre de l'Autorité des marchés financiers (AMF) : 2000737730
- Site Web de l'AMF : [lautorite.qc.ca](http://autorite.qc.ca)
- Des exemples de certificats d'assurance peuvent être consultés sur les sites Web suivants :
 - canadavie.com : Assurance, Assurance créances, Guide de distribution et sommaire des produits
 - cibc.com/assurance

Des questions?

- Appeler la Ligne d'aide d'Assurance crédit CIBC au [1 800 465-6020](tel:18004656020).
- Appelez la Canada Vie au [1 866 995-8705](tel:18669958705) ou envoyez un courriel sécurisé à info_creances@canadavie.com.

Vous avez une préoccupation ou une plainte? N'hésitez pas à communiquer avec nous!

Consultez le site canadalife.com/fr, sous Satisfaction de la clientèle.

Plaintes ou questions

Ce site présente le détail du processus de plainte et les coordonnées à utiliser pour déposer une plainte.